



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 21 décembre 2020  
affiché ou publié le lundi 21 décembre 2020  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20201217-lmc1H24582H1-DE  
identifiant unique de l'acte lmc1H24582H1

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 185-20 C

**Objet : RD - Définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry**

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 66

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stelian
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Gaetan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

- conseillers excusés : 8

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 185-20 C

objet **RD - Définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que la Communauté d'agglomération a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et déplacements (PLUi HD), notamment en proposant un accompagnement aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leur projet urbain.

## **1. Contexte de l'accompagnement par la Communauté d'agglomération**

Suite à l'approbation du PLUi HD, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe l'ensemble des compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Ce positionnement est inscrit dans l'action n° 1 du POA Habitat du PLUi HD : « Mettre en place les conditions permettant la réalisation des 14 800 logements sur l'agglomération ». Il est essentiel pour poursuivre la dynamique de croissance démographique, en s'appuyant sur les capacités de développement, notamment foncières, et les besoins exprimés localement.

L'enjeu est de généraliser un accompagnement auprès des communes en phase pré-opérationnelle, et non plus seulement pour les opérations structurantes du PLH, afin de faciliter la mise en œuvre des opérations et d'assurer l'atteinte des objectifs ambitieux du PLUi HD en termes de production de logements au cours des 12 prochaines années tout en privilégiant une production de logements au sein des enveloppes urbaines et en développant les opérations d'aménagement sous conduite publique.

Cet accompagnement s'exerce dans le cadre de la compétence urbanisme et contribue également à préparer les évolutions du PLUi HD nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

La démarche proposée s'articule à la fois sur l'urbanisme réglementaire et l'urbanisme pré-opérationnel et opérationnel. Elle permettra notamment :

- de conseiller les communes, à leur demande, sur les évolutions du PLUi HD sur leur territoire, les aider à définir leur besoin et recruter les expertises nécessaires (rédaction de cahier des charges, type de procédure, appel d'offres), de piloter avec la commune les études,
- de faciliter les échanges entre les porteurs de projet et la Communauté d'agglomération avec la mise en place d'un interlocuteur privilégié à Grand Chambéry lors du montage des opérations d'aménagement et immobilières,
- d'anticiper et planifier les investissements de la Communauté d'agglomération mais aussi accompagner les communes et porteurs de projets dans le montage de projets respectant la bonne prise en compte des objectifs du PLUi HD, dont les dispositions en matière de mixité sociale et de production de logements abordables dans les opérations, ainsi que les objectifs stratégiques de l'agglomération notamment par une coordination inter-directions,
- d'identifier et mobiliser avec les communes les outils de financement des opérations d'aménagement permettant de financer les équipements publics.

## **2. Accompagnement technique mobilisable par les collectivités auprès de la Communauté d'agglomération**

Dans le contexte évoqué ci-dessus, Grand Chambéry propose de mettre à disposition ses moyens techniques pour accompagner les collectivités dans la réalisation des projets structurants identifiés sur leur territoire, qu'ils soient d'initiative publique ou privée. L'objectif de Grand Chambéry est de contribuer à fédérer l'ensemble des acteurs d'un projet le plus à l'amont possible, afin de les accompagner dans l'évaluation des besoins et des dispositifs à mettre en œuvre pour y répondre.

## A. Projets structurants d'initiative publique

Grand Chambéry peut être sollicité par les communes dès la définition du besoin, afin d'apporter son expertise dans les composantes des études à mener. Selon le souhait des communes, cet accompagnement peut se poursuivre tout au long des études, dans l'objectif d'anticiper pour l'ensemble des acteurs les incidences réglementaires, techniques et financières et de définir les modes opératoires les plus adaptés.

Lors des études pré-opérationnelles, l'interlocuteur privilégié des communes sera le service planification de Grand Chambéry, chargé de l'évolution du PLUi HD et du suivi de ses objectifs. Il sera le lien entre la collectivité et les différents services concernés de Grand Chambéry.

### **ETUDE PRE-OP**

#### **Interlocuteur unique : Service Urbanisme - Planification - Foncier**

- Participation au comité de pilotage de l'opération
- Aide à la rédaction du cahier des charges de la consultation
- Assistance dans l'analyse des candidatures
- Organisation de revue de projet permettant la présentation de l'opération à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations
- Réflexion sur les types de montage et de financement
- Traduction réglementaire dans le PLUi HD

A partir des études d'avant-projet, l'interlocuteur privilégié des collectivités sera le service habitat-aménagement de Grand Chambéry, chargé de l'établissement des conventions techniques et financières. Il sera le lien entre la collectivité et les différents services concernés de Grand Chambéry.

### **ETUDE AVANT PROJET**

#### **Interlocuteur unique : Service Habitat-Aménagement**

- Participation au comité de pilotage de l'opération
- Organisation de revue de projet permettant la présentation de l'opération à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations
- Aide au choix et à la mise en place d'outils de financement
- Détermination des participations possibles de Grand Chambéry au titre de ses compétences
- Etablissement des conventions avec Grand Chambéry

Dès les études projet et jusqu'à l'achèvement des travaux, les communes seront directement en lien avec chaque service de Grand Chambéry. Leurs participations lors des phases préalables permettent à chaque service d'avoir une vision transversale des enjeux et objectifs, et notamment de faire remonter les informations au service habitat-aménagement si des évolutions sont à inscrire dans les conventions signées avec Grand Chambéry.

## B. Projets structurants d'initiative privée

Grand Chambéry peut être sollicité par des promoteurs / aménageurs privés préalablement au dépôt de leurs autorisations d'urbanisme, après accord de la commune sur laquelle l'opération se réalise, afin d'apporter son expertise et anticiper les implications pour les équipements publics.

L'interlocuteur privilégié des promoteurs / aménageurs sera le service habitat-aménagement de Grand Chambéry, chargé de la conduite des revues de projet. Il sera le lien entre la collectivité et les différents services concernés de Grand Chambéry.

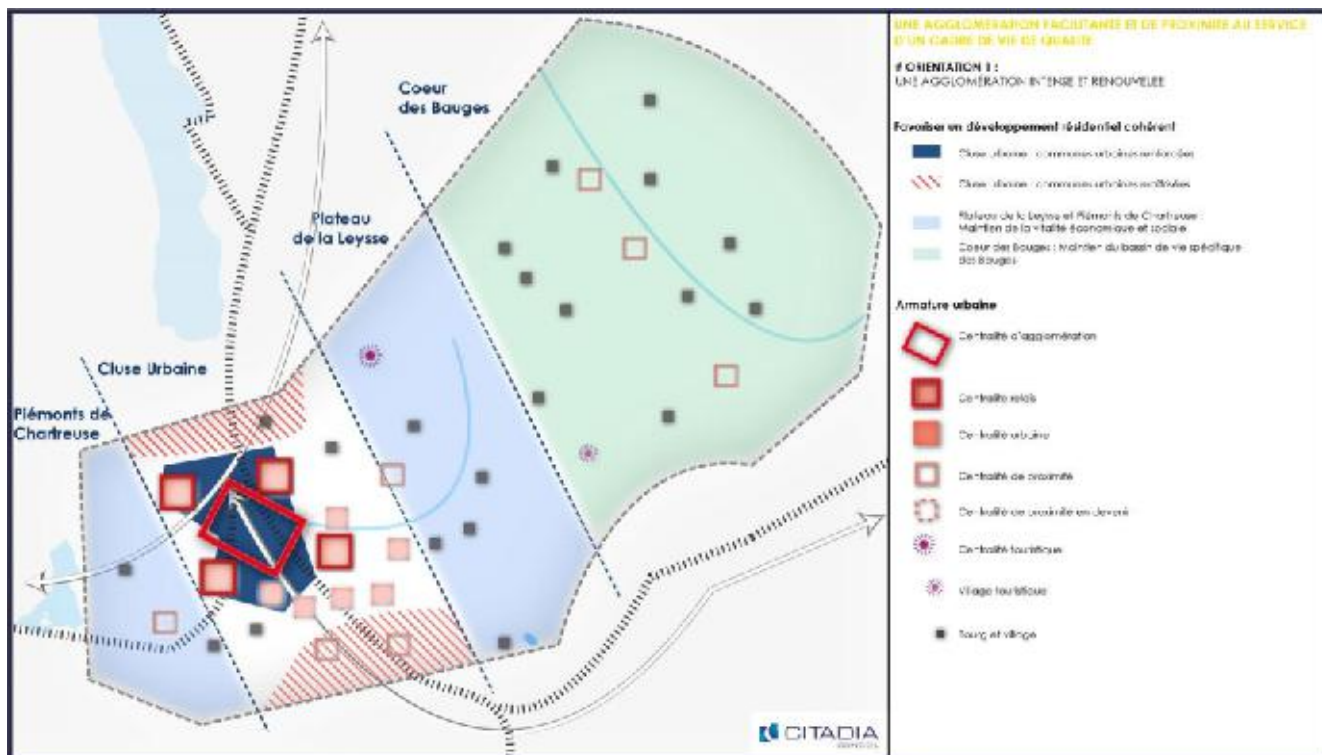
### **AVANT DEPOT PC / PA**

#### **Interlocuteur unique : Service Habitat-Aménagement**

- Organisation de revue de projet permettant la présentation de l'opération à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations

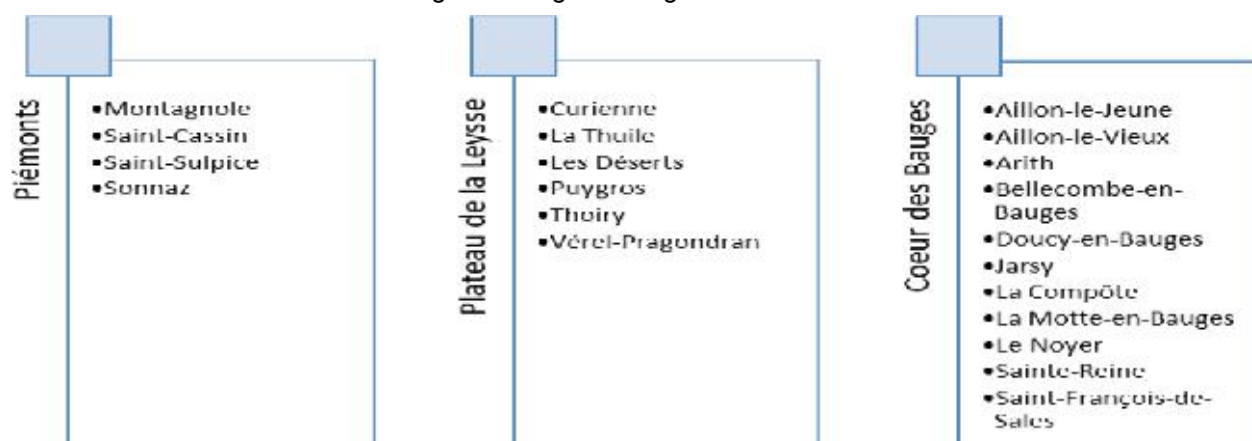
### 3. Accompagnement financier mobilisable par les communes auprès de la Communauté d'agglomération

En complément de l'accompagnement technique, les communes peuvent solliciter une participation financière auprès de Grand Chambéry pour la conduite des études pré-opérationnelles. L'objectif de Grand Chambéry est de favoriser la mise en place d'une dynamique de planification à l'échelle des communes. Le montant de cet accompagnement financier varie en fonction de la classification des communes selon l'armature urbaine définie dans le PADD du PLUi HD, reflet des enjeux de planification, structuration, développement et redynamisation du territoire.



#### A. Bourgs et villages

Les communes rentrant dans la catégorie bourgs et villages sont les suivantes :



Pour ces communes, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 20 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 6 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires.

## **B. Centralités de proximité**

Les communes rentrant dans la catégorie centralités de proximité sont les suivantes :



Pour ces communes, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 15 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 10 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires.

## **C. Centralités urbaines et pôles touristiques liés aux stations**

Les communes rentrant dans la catégorie centralités urbaines sont les suivantes :



Pour ces communes, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires.

## **4. Organisation de la Communauté d'agglomération dans l'accompagnement des projets**

L'organisation de Grand Chambéry dans l'accompagnement des projets est détaillée ci-dessous et synthétisée en annexe 1.

### **A. Pour les projets structurants d'initiative publique**

La conduite de ces projets structurants est de compétence communale. La commune est accompagnée par le service planification lors des phases pré-opérationnelles puis le service habitat-aménagement lors des études techniques. Ces deux services travaillent ensemble pour assurer une continuité de connaissance du projet.

Les interfaces techniques entre les différents services de Grand Chambéry et la commune s'effectuent lors des revues de projet menées dans le cadre du groupe transversal interne de Grand Chambéry. Il se réunit avant la finalisation des études pré-opérationnelles et d'avant-projet afin d'émettre un avis global, toutes compétences confondues. La commune peut donc finaliser ses différentes phases d'études en intégrant cet avis.

Ces revues de projet permettent de définir les enjeux et les arbitrages à prendre politiquement pour la suite de l'opération d'aménagement sur les compétences impactées de Grand Chambéry. Elles alimentent le

comité de pilotage aménagement qui entérine les arbitrages. Ces arbitrages sont ensuite formalisés dans une convention entre la commune et Grand Chambéry.

## **B. Pour les projets structurants d'initiative privée**

La conduite de ces projets structurants est de compétence des promoteurs / aménageurs. Ces derniers peuvent solliciter le service habitat-aménagement pour organiser une revue de projet, sous réserve d'un accord de la commune sur lequel se réalise le projet.

Les interfaces techniques entre les différents services de Grand Chambéry et les promoteurs / aménageurs s'effectuent lors des revues de projet menées dans le cadre du groupe transversal interne de Grand Chambéry. Il se réunit avant le dépôt des autorisations d'urbanisme afin d'émettre un avis global, toutes compétences confondues. Les promoteurs / aménageurs peuvent donc finaliser leur dossier en intégrant cet avis.

## **C. Instances de Grand Chambéry**

### Groupe transversal interne

Le groupe transversal interne est piloté par le service habitat-aménagement et constitué des services aménagement, habitat, planification, urbanisme, droit des sols, finances, voirie, mobilité, déchets, eau et assainissement, foncier.

Sont aussi présents :

- pour les opérations d'initiative publique : la commune,
- pour les opérations d'initiative privée : le promoteur / aménageur et la commune sur laquelle se situe le projet.

En fonction des problématiques, le groupe transversal interne peut être élargi à d'autres directions de Grand Chambéry et partenaires publics (CGLE, CISALB, Département...).

### Comité de pilotage aménagement

Le comité de pilotage aménagement est présidé par le président de Grand Chambéry, accompagné des vice-présidents et directeurs des directions impactées par l'opération d'aménagement, ainsi que la commune.

## **5. Eligibilité des projets à l'accompagnement de la Communauté d'agglomération**

### **A. Projets d'initiative publique**

#### Critère d'éligibilité

Chaque commune peut solliciter un accompagnement technique et/ou financier par Grand Chambéry, uniquement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble structurantes à l'échelle de la commune et contribuant à la mise en œuvre des actions du PADD du PLUi HD.

#### Saisine de Grand Chambéry

Au début de chaque année, Grand Chambéry lancera un appel à projets afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement.

Les communes déposeront à l'attention de Grand Chambéry un dossier présentant la future opération d'aménagement et spécifiant le type d'accompagnement souhaité (technique et/ou financier). Les pré-études de la future opération devront être engagées dans l'année du dépôt du dossier.

#### Choix des opérations accompagnées par Grand Chambéry

Le comité de pilotage aménagement déterminera au regard de l'éligibilité, des moyens humains internes à Grand Chambéry et des inscriptions budgétaires les dossiers retenus et la nature de l'accompagnement apporté aux communes.

L'accompagnement technique sera formalisé par une convention de prestations de service conformément à l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales.

L'accompagnement financier sera formalisé par une subvention d'équipements versée à une commune membre dans le cadre du financement des biens mobiliers, matériels et études.

## **B. Projets d'initiative privée**

### Critère d'éligibilité

Chaque promoteur / aménageur peut solliciter un accompagnement technique par Grand Chambéry, uniquement dans le cadre d'opération structurante (définie au cas par cas par Grand Chambéry) ayant un impact sur plusieurs services de Grand Chambéry.

### Saisine de Grand Chambéry

Le promoteur / aménageur sollicite Grand Chambéry en fonction de l'avancée de leur projet, préalablement au dépôt de leur autorisation d'urbanisme, après accord de la commune sur laquelle se situe le projet.

### Choix des opérations accompagnées par Grand Chambéry

Grand Chambéry déterminera en fonction des caractéristiques du projet si ce dernier relève d'un accompagnement technique.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** l'avis de la Conférence des maires du 20 novembre 2020,

### ***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

**Article 2 :** **autorise** le président à transmettre la présente délibération et son annexe aux communes.

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 185-20 C

Objet de l'acte : RD - Définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24582H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24582H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au